

Mention d'information

Téléservice de demande d'accord préalable pour les interventions de chirurgie bariatrique

La Cnam met à disposition des professionnels de santé un téléservice permettant de réaliser une demande d'accord préalable (DAP) en ligne pour des interventions de chirurgie bariatrique (chirurgie de l'obésité) pour leurs patients.

Le téléservice est destiné à faciliter le processus de demande d'accord préalable et à assurer une traçabilité et une rapidité des avis du service médical, dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé et des conditions de prise en charge pour les adultes et les mineurs.

Le traitement a aussi pour finalité de collecter les informations nécessaires au pilotage et suivi du dispositif ainsi qu'à son évaluation.

Le traitement est mis en place en application des articles L. 315-2 et L. 162-1-7 du Code de la sécurité sociale relatifs à la subordination de la prise en charge de certains actes à l'avis du Service Médical. Tous les actes de chirurgie bariatrique font obligatoirement l'objet d'une demande d'accord préalable (DAP) par le chirurgien, conformément à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM)¹.

La décision de prise en charge résulte pour partie de l'automatisation de la décision selon les critères définis par la Haute Autorité de Santé (HAS)² dès lors que les conditions administratives sont réunies ; les cas particuliers n'entrant pas dans les critères médicaux décrits par ce référentiel sont examinés individuellement par un Médecin Conseil de l'Assurance Maladie. Une cellule nationale (CNAI³) se prononce pour les mineurs.

La décision du service médical peut être contestée dans les conditions habituelles auprès de la juridiction compétente

Les informations traitées sont :

Pour les assurés :

- Données d'identification : NIR du bénéficiaire ou de l'ouvrant droit, nom, prénom, date de naissance, rang de naissance, régime, caisse, centre, anciennes DAP de chirurgie bariatrique réalisées dans les 6 mois ;
- Taille, poids, Indice de masse corporelle (IMC), IMC max ;
- Données relatives à une pathologie : diagnostics, traitements, contenu des pièces jointes, informations personnelles de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Actes concernés : les actes concernés sont tous les actes de chirurgie bariatrique de la liste des actes et prestations de la CCAM ;

¹ La CCAM est la liste des actes médicaux techniques, codée, commune aux secteurs privé et public, qui permet la description de l'activité médicale. Elle est établie par la [décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie](#).

² Haute Autorité de santé -<https://www.has-sante.fr/portail/>

³ Cellule nationale des avis individuels (CNAI).

- Motifs du refus ou accord du médecin conseil, date de décision du médecin conseil.

Pour les professionnels santé :

- Données d'identification : identifiant PS, nom, prénom, adresse mail du PS, téléphone du PS ;
- Etablissement où est prévu l'acte de chirurgie bariatrique.

Les agents des services médicaux et administratifs des régimes concernés accèdent aux données strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions et en fonction des habilitations accordées individuellement par le directeur de chaque organisme, dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les régimes autonomes⁴ sont destinataires des données de leurs bénéficiaires.

Les régimes partenaires⁵ disposant d'un service médical centralisé : leurs agents accèdent aux données de leurs bénéficiaires en fonction de leurs habilitations.

Pour les autres régimes, les données sont traitées par les services médicaux du Régime Général.

La durée de conservation des données est de 37 mois après le remboursement pour permettre de gérer les cas de litige sur le paiement des prestations.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, qui comprend, sur demande⁶, les règles définissant le traitement algorithmique, et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement qui est nécessaire au respect d'une obligation légale.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de l'organisme de rattachement ou du Délégué à la Protection des Données qu'il a désigné.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

[Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL – 3 Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07](#)

[Vous pouvez retrouver cette information sur ameli.fr](#)

⁴ MSA, RATP, SCG, CFE, indépendants

⁵ ENIM, CRPCEN, CAVIMAC, CNMSS

⁶ Article 15-h du RGPD ; article 49 de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 ; article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration